

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du	28 février 2025	à	19h00
-----------	------------------------	---	--------------

<i>N° délibération</i> D2025-02-05	<i>Date de convocation</i> 21 février 2025	<i>Date d'affichage</i> 21 février 2025
--	--	---

<i>Nombre de conseiller</i>				
<i>En exercice</i> 11	<i>Présents</i> 9	<i>Absentes exc.</i> 2	<i>Absent</i>	<i>Votants</i> 11

<i>Etaient présents</i>		
M. WOLLJUNG Serge M. MULLER Jean-Marie M. POINSIGNON Gilles Mme LUBNAU Dominique	M. FALLITTO Giovanni M. GIRARD Guy Mme CAISSUTTI Claudie Mme PEZYNA Carole	M. BOULANGE Philippe

<i>Étaient absentes excusées</i>		
Mme MARTIGNON Sonia Mme WAGNER Mirèle	Pouvoir à Mme LUBNAU Dominique Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge	

Objet : Moselle Fibre : adhésion à la compétence « usages et services numériques »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU les statuts de Moselle Fibre actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

VU la modification des statuts de Moselle Fibre pour ajouter des nouvelles missions auprès de ses adhérents et pour ouvrir l'adhésion aux communes et établissements publics locaux en plus de celle des EPCI ;

CONSIDERANT la première mission de déploiement de la fibre optique confiée au Syndicat Mixte Moselle Fibre, à sa création en 2015, par ses membres fondateurs soient le Département de la Moselle et 14 EPCI dont la CCHCPP ;

CONSIDERANT que pour les collectivités adhérentes à cette 1^{ère} mission, le Syndicat exerce, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la modification des statuts qui a ouvert la possibilité aux communes d'intégrer le Syndicat Mixte Moselle Fibre au titre d'une nouvelle compétence « usages et services numériques ».

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Silly-sur-Nied d'adhérer à Moselle Fibre ;

CONSIDERANT son besoin d'accompagnement en matière de transformation numérique ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune de Silly-sur-Nied souhaite adhérer à la compétence « usages et services numériques » pour que Moselle Fibre accompagne la municipalité dans ses besoins en matière de transformation numérique.

Conformément à l'article 11.2 des statuts du Syndicat une étude ou un accompagnement dans le champ de la compétence transférée fait l'objet d'une contribution dans des conditions fixées par une délibération du Comité Syndical.

Dans ce cadre, la commune de Silly-sur-Nied s'acquittera d'une cotisation annuelle de 250 € à Moselle Fibre comme décidé par le Comité Syndical selon l'application des statuts du Syndicat.

Il sera également désigné par la commune de Silly-sur-Nied un(e) représentant(e) qui, au sein du collège « Communes et EPL », élira une représentation au Comité Syndical selon les statuts de Moselle Fibre.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte Moselle Fibre.
- **ADHERE** à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de Moselle Fibre pour la mission : Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.
- **APPROUVE** le montant de la cotisation annuelle d'un montant de 250 €.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **DESIGNE** Serge WOLLJUNG comme représentant de la commune auprès de Moselle fibre.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

Fait à Silly-sur-Nied, le 28 février 2025
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

